



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titre de reconnaissance de la Nation et carte du combattant

Question écrite n° 50079

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les préoccupations exprimées par les représentants des anciens combattants d'Afrique du Nord. Afin de répondre aux propositions des anciens d'Afrique du Nord, de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant seraient à l'étude. De même, la période ouvrant droit à l'octroi de la décoration afférente au titre de la reconnaissance de la nation pourrait être portée à la date du 2 juillet 1964. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il est dans ses intentions d'entériner prochainement par voie réglementaire ces réformes et s'il estime que la qualité d'ancien d'Algérie pourrait être prise en considération lors des accords socioprofessionnels liés à la cessation de la vie active.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50079

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1588